

DEC-2024-09

**DECISION PORTANT VIREMENT DE CREDITS DU CHAPITRE 021 VERS LE CHAPITRE 204  
DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT DU BUDGET 2024 DE L'ESPCI PARIS PSL**

La Présidente de l'ESPCI Paris-PSL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5217-10-6 ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'ESPCI Paris-PSL en date du 19 juin 2024, portant adoption du budget supplémentaire 2024 de l'ESPCI et donnant délégation à sa Présidente, Marie-Christine LEMARDELEY, pour la réalisation de mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections ;

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'ESPCI Paris-PSL en date du 13 octobre 2024 par laquelle est adopté le Règlement budgétaire et financier ;

Considérant que la convention signée entre l'ESPCI Paris-PSL et l'ENS PSL le 30/10/2024 engage l'ESPCI à verser à l'autre partie la somme de 150 000 € dans le cadre du cofinancement d'un équipement commun aux deux parties ; que ce versement doit être réalisé au chapitre de dépenses 204 – « Subventions d'équipement versées », alors que les crédits budgétaires prévus pour sa réalisation ont été inscrits au chapitre 21 – « Immobilisations corporelles » ; que le montant de crédits à transférer du chapitre 21 vers le chapitre 204 représente 0,30% des dépenses réelles budgétées en 2024 pour la section d'investissement ;

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup> :** Les crédits de dépenses ouverts en 2024 au chapitre 21 sont diminués de 150 000 € (cent cinquante mille euros) et Les crédits de dépenses ouverts en 2024 au chapitre 204 sont augmentés de 150 000 € (cent cinquante mille euros).

**Article 12 :** Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Présidente rendra compte de ladite décision et ce, en vertu de la délégation reçue du Conseil d'administration durant la réunion obligatoire de celui-ci.

**Article 13 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

La Présidente,  
Marie - Christine LEMARDELEY,  
ou par délégation,  
Régis Rosmade  
Directeur général des services